

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 AVRIL 2009

13^{ème} réunion

L'an deux mil neuf et le vingt-neuf Avril, le Conseil Municipal de la Commune de Châtel-Guyon s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Yves COGNET, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la précédente réunion qui s'est tenue le 25 Mars 2009, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

THERMALISME, TOURISME

1 – Conventions avec la SEML Châtel Développement au sujet de :

- * Location des sources
- * Le personnel et les locaux
- * Les boutiques

2 – Les Sourciers

3 – Convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme

URBANISME

4 – Droit de Prémption Urbain sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

ENVIRONNEMENT

5 – Programme de travaux dans la forêt communale.

PERSONNEL COMMUNAL

6 – Création d'emplois permettant la promotion d'agents et suppression administrative d'emplois

7 – Création d'un emploi saisonnier

8 – Taux maximal de promotion des agents communaux

QUESTIONS FINANCIERES

9 – Subventions aux associations.

10 – Régie de la buvette de la piscine : tarifs.

11 – Remplacement de la conduite d'assainissement le long du Sardon : Approbation du projet – Procédure de mise en concurrence - Demande de subventions.

12 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel

13 – Structure Multi-Accueil : virement de crédits

QUESTIONS DIVERSES

- 14 – Avenant à la convention de Délégation de Service Public du marché du Dimanche (question retirée de l'ordre du jour).
- 15 – Retrait du sanitaire public automatique
- 16 – Soutien à "la Maison des Parents".
 - Informations

Monsieur le Maire propose l'adjonction des questions suivantes, les informations sur ces dossiers étant parvenues postérieurement à l'envoi des convocations :

- 17- Remplacement de la conduite d'eaux usées le long du sardon : acquisition de parcelles.
- 18 - Mise à l'étude de la révision de la ZPPAUP
- 19 - Cession d'un immeuble communal

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

THERMALISME – TOURISME

RAPPORT N° 1 : CONVENTIONS AVEC LA SEML CHATEL DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion, avec la SEML Châtel Développement, des conventions suivantes :

- 1) Mise à disposition de la SEML, par la Ville de Châtel-Guyon, des sources pour une valeur annuelle en 2009 de 5.000 €uros.
- 2) Mise à disposition de la SEML, par la Ville de Châtel-Guyon, du personnel administratif et de locaux (coût annuel estimé à 2.000 €uro)
- 3) Mise à disposition de la SEML, par la Ville de Châtel-Guyon, de personnel des Services Techniques pour la réalisation de travaux d'urgence (coût maximum annuel : 3.000 €uros représentant 200H00) qui sera facturée à l'heure selon les utilisations.
- 4) Mise à disposition de la Ville de Châtel-Guyon, par la SEML, de boutiques permettant à la ville de contribuer à l'animation du parc. Ces boutiques (l'Imaginaire, le local servant de loge à l'animation, deux boutiques de la galerie) sont mises à disposition gratuitement, pendant deux ans, en contre partie des travaux d'urgence et de sécurité exécutés par les services techniques municipaux dans les boutiques.

Concernant la question de la mise à disposition, par la Ville, des sources, Madame Claudine BELOT s'enquiert des travaux à réaliser autour des sources. Madame Danielle FAURE-IMBERT l'informe que des travaux imposés par la DDASS devront être exécutés dans un délai de 2/3 ans, dans l'objectif de poursuivre l'obtention des autorisations administratives d'exploiter les sources, non encore autorisées, qui nécessite de procéder à des analyses préalables, dont le coût s'élève à environ 15.000 €uro par source.

Monsieur le Maire fait remarquer que ces analyses, préalables à l'autorisation qui constitue une simple formalité administrative, sont distinctes des analyses quotidiennes à la charge de l'exploitant. Il rappelle que cette obligation est la conséquence des normes sanitaires qui évoluent en permanence : un exemple en est la fermeture, par la DDASS, du libre accès à la Source du Paysan, la délivrance des eaux thermales étant considérée comme un médicament, donc soumise à ordonnance. (Il est rappelé que les habitants peuvent disposer, en Mairie, d'une carte leur donnant accès aux sources).

Madame Anna MIGNOT demandant si la restauration de chaque source peut être traitée isolément, permettant ainsi un étalement du coût budgétaire, Madame Danielle FAURE-IMBERT répond positivement, Monsieur le Maire ajoute que la cadence de réalisation des travaux correspondants sera négociée avec la DDASS.

Monsieur Thierry VIDAL sollicitant une information sur le nombre de sources concernées, Madame Danielle FAURE-IMBERT précise qu'elles sont au nombre de six dont une, Carnet, est déjà titulaire de l'autorisation car il s'agit d'un nouveau forage.

Madame Anna MIGNOT suggère que le loyer de mise à disposition des sources puisse être revu au cours des prochaines années.

Madame Anna MIGNOT insiste, d'autre part, sur la nécessité d'établir un schéma pluriannuel des dépenses nouvelles pouvant être engagées afin que celles-ci ne grèvent pas le budget communal affecté au volet social et de l'enfance.

Concernant la convention de mise à disposition de la SEML, de personnel administratif, Monsieur Thierry VIDAL, qui s'enquiert du travail effectué, est informé qu'il s'agit de traitement du courrier, convocations, comptabilité; par exemple...

Concernant la convention ayant pour objet la mise à disposition de la Ville des boutiques du parc, Monsieur le Maire fait remarquer que les travaux réalisés, par la Ville, sur ces bâtiments en limite du domaine public justifient la mise à disposition de la Ville, à titre gratuit, de ces boutiques, dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, locaux qui accueilleront des expositions organisées par le service culturel de la Commune, notamment 70 artistes qui se succéderont au cours de la saison 2009. Madame Anna MIGNOT considère cette initiative comme positive au regard de l'animation et de la culture au sein de la Commune, dont peuvent bénéficier les touristes, curistes et les habitants.

A la suite de la proposition de Monsieur Thierry VIDAL de voter séparément les quatre propositions, le Conseil Municipal, à la majorité, (26 voix pour, 2 abstentions : Monsieur Thierry VIDAL, Monsieur Jacques MARCEL), approuve la convention visant la mise à disposition des sources, celle visant la mise à disposition des locaux et de personnel administratif et celle visant la mise à disposition ponctuelle du personnel technique.

Il approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de boutiques.

RAPPORT N° 2 : LES SOURCIERS

Monsieur le Maire expose qu'au cours des derniers mois, de nombreux événements se sont succédés qui ont eu des répercussions sur les activités économiques de notre ville. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom a été sollicitée pour être associée à la réflexion de la ville sur sa stratégie de développement économique et notamment éviter la disparition des commerces ou faciliter leur transaction.

Une démarche de concertation, avec des acteurs économiques intitulée « Sourciers de Châtel », est actuellement mise en place par la CCI avec l'association des acteurs économiques de Châtel-Guyon « Châtel Sources de Vie ». L'objectif est d'associer le tissu économique à une réflexion sur les choix de la Commune en matière de développement économique. La démarche pourra être étendue à Volvic Sources et Volcans.

Une démarche similaire a déjà été mise en place à Riom : les SHERPA.

Des réunions de travail, permettant d'évoquer les différents angles des activités économiques de Châtel-Guyon, seront animées par la Mairie et la CCI. Elles alimenteront la réflexion de la commune et seront intégrées à deux documents en cours d'élaboration qui seront rendus publics et communiqués aux Conseillers Municipaux :

- Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme
- Le diagnostic Touristique de la Commune

Afin d'enrichir cette démarche, la CCI a proposé une démarche globale qui comprend l'appel à deux cabinets d'études:

- Le cabinet OSBAND pour une étude de prospective économique sur les comportements des consommateurs et l'évolution des modes de consommations qui permettra d'animer une conférence débat.
- Le cabinet GAM pour une étude d'image et de positionnement.

La démarche globale a un coût de 15.900 €uros HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De participer à la réalisation de l'étude sur les comportements des consommateurs et l'évolution des modes de consommation
- De conditionner la réalisation de la seconde étude à l'obtention de financements de la part d'autres partenaires.
- De financer l'opération en cours « Sourciers de Châtel-Guyon » pour 3180 € représentant 20% du montant maximum de l'opération
- La CCI de Riom sollicitera les autres financements (de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans et du Conseil général)

PROPOSITION DE PLAN DE FINANCEMENT

CCI DE RIOM : 1590 €

VILLE DE CHATEL-GUYON : 3180 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES VOLVIC SOURCES ET VOLCANS : 3180 €

CONSEIL GENERAL : 7950 €

TOTAL : 15900 €

Cette initiative a pour objectif de mieux identifier les potentiels de développement, et notamment de permettre aux commerçants et artisans qui souhaitent cesser leur activité, de trouver des repreneurs.

Madame Brigitte LICHERON qui demande si les élus sont invités à voter le plan de financement sur lequel elle pose la question de la certitude quant à la répartition des subventions, est informée que c'est l'engagement de la démarche qui est soumis à la validation du Conseil Municipal, ce qui permettra de présenter la demande de subventions. Monsieur le Maire précise que le plan de financement sera respecté si les principaux partenaires participent, dans le cas contraire, la deuxième partie de l'étude ne sera pas réalisée, Monsieur le Maire apportant la précision que cette étude a pour principal objectif d'identifier l'image de Châtel au sein du bassin de Riom et Clermont-Ferrand.

Monsieur Yves COGNET souligne les deux niveaux de l'étude : une partie prospective et une partie image de la Ville.

Madame Claudine BELOT demandant quel sera l'impact de l'étude sur l'image que le public a du commerce à Châtel-Guyon, Monsieur le Maire attire son attention sur la nécessité de définir l'image de Châtel-Guyon auprès de la clientèle clermontoise et de déterminer les freins à la venue à Châtel-Guyon de ce public.

Madame Anna MIGNOT faisant remarquer qu'une étude a déjà été réalisée et mise à jour en 2007 sur les habitudes des habitants de Châtel-Guyon, Monsieur Yves COGNET précise que les données existantes sur cette question seront reprises et adaptées à la prospective en matière économique. Monsieur le Maire ajoutant qu'il est opportun de réfléchir, en concertation avec les 120 professionnels et la population locale, sur l'opportunité, par exemple, de l'ouverture des commerces de Châtel-Guyon le Dimanche ou d'une nocturne le vendredi.

Madame Anna MIGNOT et Monsieur Thierry VIDAL posant la question du choix des cabinets d'études retenus, Monsieur Yves COGNET les informe que les prospectivistes, en matière commerciale, sont peu nombreux. Monsieur Thierry VIDAL demande communication du rapport qui sera établi.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'engager la démarche fin Octobre 2009.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention : Monsieur Yves COGNET), approuve la démarche susvisée.

RAPPORT N° 3 : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la conclusion, avec l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon, de la convention suivante :

VILLE DE CHÂTEL-GUYON

CONVENTION D'OBJECTIFS

PREAMBULE : CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, la Ville de Châtel-Guyon reconnaît avoir délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique, à l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon classé 2 étoiles.

L'Office de Tourisme de Châtel-Guyon contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

En outre, il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Il peut être également autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 Juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

DEFINITION DES OBJECTIFS

Conformément à l'alinéa II de l'article 10 de la loi n° 92-1341 du 23 Décembre 1992, l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon, dont la nature juridique est « association Loi 1901 », comprend dans son conseil d'administration : 2 Délégués du Conseil Municipal et 19 membres représentant les activités, professions et organismes intéressés au tourisme sur son territoire.

Entre la Ville de Châtel-Guyon, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BONNICHON, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 2009, à signer les présentes et l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon, représenté par sa Présidente Madame Danielle PAYRAUDEAU, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Missions constitutives de la présente convention

L'Office de Tourisme de Châtel-Guyon s'est vu confier par la Ville de Châtel-Guyon l'exercice des missions d'accueil, d'information, d'animation, de promotion et la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local sur la totalité de son territoire d'intervention.

Pour lui permettre de remplir ses missions d'intérêt public, la Ville de Châtel-Guyon lui attribuera, annuellement, après accord entre les parties, les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement 2 étoiles qui garantit la qualité de services aux clients :

1. Locaux directement accessibles au public, y compris aux personnes handicapées à mobilité réduite, et indépendants de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme. Bien indiqués tant en terme de signalisation directionnelle que de signalétique sur le local (panonceau de classement, signalétique d'appartenance au réseau de la FNOTSI) et bien situés par rapport au flux de fréquentation des publics.
2. Périodes et horaires d'ouverture doivent figurer sur la façade de l'Office de Tourisme, sur les brochures à large diffusion et dans les messages des réponders téléphoniques. Il doit être ouvert tous les jours le matin et/ou l'après-midi durant la période de fréquentation touristique. Fixation des périodes et horaires d'ouverture au public : l'Office de Tourisme est ouvert 7 jours/7 en saison et 6 jours/7 hors saison.

3. Son équipement à minima comprend : téléphone avec répondeur, micro-ordinateur, télécopieur, matériel multimédia.
4. Il dispose de personnel qualifié répondant aux critères 2 étoiles selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme.
5. Service aux touristes :

Il dispose d'une documentation touristique (accessible, tenue à jour et classée par thème). Il dispose de la documentation locale et régionale. Publication annuelle des listes d'hébergements classés, équipements, monuments et sites touristiques, comportant les tarifs d'usage et des périodes et horaires d'ouverture au public, service permanent de réponse au courrier, fax, e-mail, un affichage des numéros de téléphone d'urgence visible de l'extérieur de l'Office de Tourisme pendant les périodes de fermeture.

Ces missions sont au-delà de l'exercice de ce qui en fait l'essence, précisé comme suit :

La Mission d'accueil

Contribuer à définir une politique d'accueil et de conseil en séjour applicable sur le territoire de la commune.

Optimiser les démarches d'accueil par une réflexion et une action commune avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'Office de Tourisme a la charge d'organiser l'accueil des clientèles thermales et touristiques.

L'Office de Tourisme garantit la cohérence de ses périodes d'ouverture liées aux flux et assure la coordination et la répartition de l'information fournie aux visiteurs sur l'ensemble de l'offre touristique.

La Mission d'information

Remplir la fonction d'agent d'accueil et de séjour.

Créer et harmoniser les pratiques d'accueil et d'information sur le territoire.

Concevoir, réaliser et distribuer des guides d'accueil et d'information touristiques, mis à jour annuellement comprenant la liste des hébergements, des structures et acteurs touristiques du territoire.

Mettre en place et gérer le Site Internet de l'Office de Tourisme de Châtel-Guyon.

Alimenter et actualiser régulièrement la base de données de l'ADDT (comprenant la liste exhaustive des socioprofessionnels de Châtel-Guyon, coordonnées, descriptifs, photos, planning des disponibilités des hébergeurs, tarifs, etc...).

La Mission de promotion

Renforcer l'identité du territoire à travers des supports adaptés aux différents publics.

Renforcer les actions de promotion avec d'autres structures communales (comité d'animation, services Mairie), départementales (ADDT), régionales (CRDTA, Thermauvergne, Route des Villes d'Eaux du Massif Central) et nationales (FNOTSI).

Elargir la connaissance de l'offre locale à tous les opérateurs.

Cerner les attentes des clientèles et organiser avec les prestataires locaux et extérieurs (ou professionnels) la présentation de l'offre.

Participer à la définition d'une politique de promotion touristique.

Coordination et structuration de l'offre touristique d'intérêt communal

Apporter des conseils aux prestataires

Mobiliser et animer le réseau des professionnels de la commune

Recueil de données sur l'activité touristique

Mesurer la fréquentation et les niveaux de satisfaction des clientèles, en collaboration avec SPOT Auvergne, l'ADDT Puy-de-Dôme, Thermauvergne et l'INSEE.

Animation

Promouvoir l'animation de la station via les différents supports de promotion de l'Office de Tourisme.

Développement et aménagement

L'Office de Tourisme de Châtel-Guyon peut-être consulté sur les projets d'équipements touristiques.

Article 2 : Nature juridique de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme de Châtel-Guyon, qui passe convention avec la Ville de Châtel-Guyon, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont toute modification des statuts entraînera la signature soit d'un avenant, soit d'une nouvelle convention.

Article 3 : Engagement de la Ville de Châtel-GuyonFinancement :

La Ville de Châtel-Guyon s'engage à verser annuellement à l'Office de Tourisme les crédits nécessaires (dont la taxe de séjour) à son fonctionnement et à ses obligations de délégation de missions de service public adaptées à son classement en 2 étoiles, garantissant le service aux clientèles et aux prestataires locaux telles que définis ci-dessus.

La participation financière de la Commune sera fixée au plus tard en Mars de chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2009, la subvention totale s'élève à 105 000 €.

Locaux :

La Ville de Châtel-Guyon met à la disposition de l'Office de Tourisme des locaux situés au 1, Avenue de l'Europe. Elle prend en charge les grosses réparations du bâtiment ainsi que les travaux d'entretien.

Article 4 : Obligations de l'Office de Tourisme.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'Office de Tourisme remettra chaque année à la Ville de Châtel-Guyon : un compte rendu de l'emploi des crédits alloués, assorti de toutes les justifications nécessaires (bilan financier, règlement charges...) établi sur les objectifs fixés par la présente convention.

Article 5 : Actions complémentaires

La Ville de Châtel-Guyon se réserve la possibilité de demander à l'Office de Tourisme des actions complémentaires ponctuelles en dehors de ses missions habituelles. Ces prestations feront l'objet de crédits supplémentaires, suivant un devis établi en liaison avec l'Office de Tourisme.

Article 6 : Projets spécifiques non programmés

L'Office de Tourisme de Châtel-Guyon se réserve la possibilité de proposer en cours d'année à la Ville de Châtel-Guyon des projets spécifiques non programmés, allant dans le sens des actes de développement, de promotion touristique de la Commune. Dans le cas d'acceptation, la Commune allouera les crédits supplémentaires pour leur réalisation, suivant un devis établi en liaison avec l'Office de Tourisme.

Article 7 : Durée, révision et dénonciation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} Mai 2009.

La présente convention est établie pour une durée de un an, à compter de son entrée en vigueur. La révision éventuelle devra être entreprise trois mois avant son terme. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date anniversaire. Elle pourra être dénoncée et révisée, d'un commun accord, en cas de modification substantielle, celle-ci devant faire l'objet d'une information préalable d'au moins trois mois.

Monsieur le Maire précise que la présente convention d'objectifs liste les différentes missions dévolues à l'Office de Tourisme, en contre partie de la participation financière de la Commune, son effet étant limité à l'année 2009, compte-tenu que la Communauté de Communes Volvic Sources et Volcans s'est engagée fermement sur la mise en place d'un Office de Tourisme Intercommunal, à compter de 2010.

Il est rappelé à Madame Anna MIGNOT, en réponse à sa question, que Monsieur le Maire et Madame Danielle FAURE-IMBERT sont les représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Madame Anna MIGNOT se renseigne, d'autre part, sur le mode d'évaluation de la satisfaction des curistes et touristes, mis en place par l'Office de Tourisme à travers, par exemple, une fiche d'appréciation.

Monsieur le Maire rappelle que l'appréciation de la satisfaction des curistes incombe à l'établissement thermal et non à l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire apporte, au Conseil Municipal, la précision que la station thermale de Châtel-Guyon a été retenue au niveau national, par l'Association des Maires des Stations Thermales, pour être ville pilote par rapport à la satisfaction des clients, démarche qui implique l'Office de Tourisme.

Madame Anna MIGNOT insiste sur la nécessité de la mise en place, dans les meilleurs délais, d'un Office de Tourisme Intercommunal, considérant que les dimensions d'un office municipal sont trop réduites. Monsieur le Maire l'informe de la mise en place, dès cet été, d'une action sur l'aire de Manzat, des sets de table mentionnant les territoires de Volvic Sources et Volcans, de Riom-Limagne et des Côtes de Combrailles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion, avec l'Office de Tourisme, de la convention présentée.

RAPPORT N° 4 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN, SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE ET LES BAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal d'une Commune peut, en application des articles L 214-1 et L 214-2 du Code de l'Urbanisme, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux. La Commune doit, dans le délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce ou le bail commercial à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION

Lorsqu'une Commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le Maire soumet pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis est réputé favorable. La délibération du Conseil Municipal fait alors l'objet de mesures de publicité et d'information.

MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le droit de préemption peut s'exercer sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux lorsqu'ils sont aliénés à titre onéreux, selon les modalités prévues par les articles L 213-4 et suivants du code de l'urbanisme. La déclaration préalable est adressée, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au Maire de la Commune où est situé le fonds ou l'immeuble dont dépendent les locaux loués, ou déposée en Mairie contre récépissé.

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable, le titulaire du droit de préemption notifie au cédant soit sa décision d'acquérir aux prix et conditions indiqués dans la déclaration préalable, soit son offre d'acquérir aux prix et conditions fixés par l'autorité judiciaire saisie, soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption. En cas de désaccord sur le prix ou les conditions indiqués dans la déclaration préalable, le titulaire du droit de préemption qui veut acquérir saisit alors la juridiction compétente en matière d'expropriation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, accompagnée d'une copie en double exemplaire de son mémoire. Copies de la lettre de saisine et du mémoire sont simultanément notifiées au cédant et, le cas échéant, au bailleur.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat n'ayant pas émis un avis négatif, Monsieur le Maire propose, compte-tenu de la répartition géographique des activités économiques liées à l'essor de la Commune, d'instituer le Droit de Préemption sur la totalité de son territoire.

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain applicable aux fonds artisanaux, commerces et baux commerciaux, a été instauré à la suite de l'action des Maires de grandes villes essentiellement pour éviter la transformation de commerces, soit en agences de banques, assurances et divers services, soit en appartements ou garages.

Madame Anna MIGNOT juge cette démarche très positive, déplorant l'aménagement d'anciens commerces du centre bourg en garages, qui a modifié négativement le visage de la Ville. Monsieur Thierry VIDAL approuve également cette démarche qui permet aux élus d'être au courant des transactions et de maîtriser l'évolution des commerces.

Monsieur Yves COGNET attire l'attention de l'assemblée sur l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Riom, tout en apportant la nuance que la totalité du territoire est concernée par la présente proposition, et qu'il serait peut-être opportun, dans l'avenir, dans le cadre des études en cours sur la révision du POS et sa transformation en PLU et dans celui du dossier "les Sourciers", d'engager une réflexion sur une définition plus restrictive du périmètre et sur les achats à envisager selon les opportunités. Toutefois, Monsieur Yves COGNET juge cette démarche parfaitement adaptée à l'avenir économique de la station.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en application, dans la Commune, du Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

RAPPORT N° 5 : PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'entretien de la forêt communale, proposé par l'Office National des Forêts, au titre de l'année 2009, qui s'élève à 6.674,33 €uros TTC, alors que son coût avoisinait 15.000 €uros en 2005 et 2006, et 10.000 €uros en 2007 et 2008.

Ce programme a pour objet l'entretien des limites des parcelles 6 à 9 et 16 à 18 (marquage des arbres) et le dégagement des feuillus des parcelles 10 et 12.

Madame Nathalie ABELARD précise que la Commune est tenue de suivre le programme annuel de travaux établi par l'Office National des Forêts mais qu'elle a choisi d'en faire exécuter une partie par les services municipaux et l'association Inserfac, ce qui explique la réduction du coût des travaux, cette année. D'autre part, l'élus référent à la forêt, Monsieur Gilles DOLAT, assisté d'un agent communal, contrôleront le suivi de leur réalisation.

Madame Claudine BELOT est informée, en réponse à sa question, que la gestion de la forêt, selon des normes règlementaires précises, est une obligation pour les Communes.

Monsieur Yves COGNET signalant que des coupes de bois n'ont pas été dégagées sur la parcelle N° 18, située près du Parc Thermal, qui offre un lieu de promenade aux curistes et touristes, Monsieur Gilles DOLAT l'informe que le dégagement est en cours.

Madame Anna MIGNOT juge positive l'intervention d'un agent communal dans la forêt, considérant que cette initiative, d'une part, valorise ses compétences, d'autre part, va dans le sens de la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme de travaux dans la forêt communale, au titre de l'année 2009.

RAPPORT N° 6

CREATION D'EMPLOIS

Afin de permettre la promotion et le reclassement d'agents, Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

* **Service scolaire**

4 emplois d'ATSEM de 1^{ère} classe dont 1 à temps non complet (29H20) permettant le reclassement, rendu obligatoire par la loi, de 4 agents affectés à des emplois d'ATSEM de 2^{ème} classe.

* **Services administratifs**

1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permettant la promotion d'un agent administratif de 1^{ère} classe.

* **Structure multi-accueil**

- 1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants permettant la promotion d'un agent affecté à un emploi d'éducateur de jeunes enfants.

- 4 emplois d'auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe (dont 1 à temps non complet : 19H30 et 1 à temps non complet : 17H30) permettant le reclassement obligatoire d'agents affectés à des emplois d'auxiliaires de puériculture.

SUPPRESSION ADMINISTRATIVE D'EMPLOIS

A la suite de la promotion, de la mutation ou du départ à la retraite d'agents remplacés par des agents d'un grade différent et après avis du Comité Technique Paritaire, il convient, d'autre part, de mettre à jour le tableau du personnel, en supprimant administrativement les emplois suivants :

* **Services administratifs**

- 1 rédacteur chef

- 2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe

* **Service des Sports**

- 1 éducateur des APS hors classe à temps complet

- * Service scolaire
 - 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe
- * Services techniques et espaces verts
 - 2 techniciens supérieurs territoriaux
 - 1 contrôleur principal de travaux
 - 5 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
 - 4 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- * Service animation
 - 1 animateur principal
 - 1 animateur chef
- * Structure multi-accueil
 - 1 puéricultrice territoriale classe normale

Monsieur le Maire précise que les emplois créés en raison de leur remplacement par d'autres emplois, le sont avec un décalage dû, notamment, à l'obligation de soumettre au Comité Technique Paritaire, pour avis, ces suppressions qui ne correspondent pas à des suppressions réelles de postes.

Monsieur François CHEVILLE constatant que des emplois de catégorie B peuvent être remplacés par des emplois de catégorie C, est informé par Monsieur Serge BRIOT qu'il arrive que des agents soient recrutés en catégorie C, en raison de leur compétence, dans l'attente de préparer un concours d'accès à la catégorie supérieure.

Monsieur Thierry VIDAL posant la question de l'incidence de la création d'emplois sur le budget, est informé par Monsieur Serge BRIOT que l'évolution salariale globale, y compris le régime indemnitaire, a été calculée lors de la préparation du budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les créations et suppressions d'emplois ci-dessus mentionnées.

RAPPORT N° 7 : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur, décide, à l'unanimité, la création d'un emploi saisonnier pour la conduite de la navette, à raison de 533 heures pour la totalité de la saison thermale. L'agent recruté complètera le planning de travail de deux agents communaux notamment en fin d'après-midi, le samedi et le dimanche.

Monsieur François CHEVILLE est informée, suite à sa question, du coût de cette création d'emplois temporaire qui avoisine 8.000 Euros, prévus au budget 2009.

RAPPORT N° 8 : TAUX MAXIMAL DE PROMOTION DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article 35 de la loi du 19 Février 2007 :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ce texte concerne l'ensemble des filières, des grades et catégories de fonctionnaires pouvant être promus aux grades d'avancement et remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de fixer le taux maximum d'intégration possible chaque année, étant entendu que c'est ensuite une autre décision du Conseil Municipal qui doit intervenir pour créer chaque année des emplois budgétaires correspondants et une décision du Maire pour nommer dans les emplois créés. Ce qui signifie que tous les agents en situation d'être promus une année, ne le seront pas systématiquement dès la 1^{ère} année.

Ce taux maximum d'intégration qui sera proposé au Conseil Municipal doit être préalablement soumis pour avis au Comité Technique Paritaire.

Après avis du Comité Technique Paritaire, émis au cours de sa réunion du 3 Avril 2009, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal un taux maximum de 100% permettant de continuer à appliquer les règles actuelles en matière de choix au niveau des promotions.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON sollicitant des informations plus précises sur cette mesure, Monsieur le Maire expose qu'en votant un taux de 100%, le Conseil Municipal permet de ne prévoir aucune limitation à la promotion des agents, en conservant toutefois la possibilité de ne pas promouvoir tous ceux qui peuvent y prétendre.

Madame Anna MIGNOT soutient cette position qu'elle juge favorable aux agents méritants, considérant comme souhaitable de récompenser l'évolution et l'engagement de chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le taux maximal de promotion proposé.

RAPPORT N° 9 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle que le montant global des subventions, soit 80.000 €uros, a été voté par le Conseil Municipal, le 25 Mars dernier, lors de l'approbation du budget, afin d'aider le monde associatif de la Commune qui représente 80 associations.

Le Conseil Municipal est, à présent, invité à statuer sur le montant individuel alloué à chaque association.

Chacune des associations ci-dessous a déposé une demande de subventions en précisant, de manière détaillée, son activité, ses effectifs, ses adhérents, et le type de projet qu'elle conduit.

Les montants, ci-dessous, ont été déterminés en prenant en compte le nombre d'adhérents, en privilégiant les enfants par rapport aux adultes et en privilégiant les adhérents de Châtel-Guyon par rapport à ceux des autres Communes. Quand les associations, notamment sportives, embauchent des formateurs diplômés ou quand elles disposent d'une école de sport labellisée par une fédération, des subventions complémentaires ont pu être attribuées. L'ensemble de ces critères permet d'attribuer des subventions selon des modes plus équitables. L'ensemble du budget voté, lors du budget primitif, sera parfaitement respecté au cours de cette année 2009. Une deuxième série de demandes d'associations, dont les dossiers ne sont pas prêts, pourra être présentée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Dossiers de demande de Subvention 2009 déposés	
<i>Liste des Associations</i>	Montant
ADEP	150
Ado voix	500
Aikido Clementel	474
amicale des Motards	280
Amicale des Pêcheurs ass Châtel Guyon	482
Archers de Châtel-Guyon	858
Ass Club de la Route des Dômes	1750
Assoc ACPG CATM (Anc Comb st Hipp)	300
association MECEN ACHET	388
association amicale boule lyonnaise Châtel	226
Association Sportive du Collège	400
Association Vélo aventure	245
Athlétic Club	717
Auvergne Québec assoc	300
Badminton	611
Chasse Saint Hippolyte	286
Châtel'art	300
Chorale a cœur joie + les lyrides	600
Chorale Sainte Anne	300
CLC FJEP	1100
club 3ème âge Châtel-Guyon	750
club vermeil	600
Comité d'animation	19500
Comite des Œuvres sociales du personnel	2500
Curistes de Septembre	100
Foot Châtel/Saint Hippolyte	5342
Gym et détente	760
Hand-ball club	731
JSP (jeunes sapeurs pompiers)	614
Judo Club	461
La Vigilante	1395
Les Danseurs Brayauds Châtel	402
Liberty Flores	300
Libre Expression	495

Médaillés Militaires	100
OCCE coop scol ec Pub (Saint Hippolyte)	150
parents d'élèves FCPE	150
Patchwork Art et traditions	300
Patrimoine et renouveau	300
Peinture sur soie	300
Sté de Pêche de sans Souci Saint-Hippolyte	150
Tennis Club tournoi grand prix	1392
Tir à la cible	737
Cœur des hommes	300
école de natation	384
Auvergne Equi loisirs évasion	250
Association sportive équestre concours hippique	1500
Les vies dansent (club de danse)	440
trial de vulcain	300
Yoseikan budo	644
Twirling bâtons + championnat du monde	1058
Châtel Sources de vie (association des commerçants)	3000
Antiqua	3000
Bibliothèque	5400

Monsieur le Maire ajoute que les critères pris en compte ne sont pas les mêmes pour les activités récurrentes et pour les événements ponctuels.

Concernant le Comité d'Animation, il précise que la subvention de la Commune représente moins de 10% du budget de cette association qui intervient au niveau des manifestations communales telles que Trad'O Sources et le Festival de Jazz, soit en apport financier, soit en restauration de congressistes ou stagiaires.

Monsieur le Maire rappelle l'association nouvellement créé par les commerçants : Châtel Sources de Vie, dans le contexte de la relance économique de la Commune.

Monsieur Thierry VIDAL demandant la justification du montant de la subvention allouée à l'Association Club de la Route des Dômes, est informé par Monsieur le Maire qu'il s'agit de l'organisation d'un événement important, programmé chaque année, début Septembre, Monsieur Louis LEVADOUX communiquant le détail de son organisation : exposition, défilé de véhicules anciens, concours d'élégance, ensemble de manifestation sur 2 jours.

Madame Claudine BELOT s'enquiert du mode de communication de la liste des subventions allouées, souhaitant qu'il apparaisse que l'association "Viens Savoir" n'a sollicité aucune aide, ce qui est également le cas d'autres associations.

Monsieur Thierry VIDAL demandant que le dossier déposé par le GIPE soit vérifié au niveau de l'aide sollicitée, Monsieur le Maire propose que cette question soit réexaminée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Madame Anna MIGNOT pose la question du mode de définition du montant des subventions : réunion d'un groupe de travail, critères retenus, nature des locaux mis à disposition...

Monsieur Dominique RAVEL faisant remarquer que les conditions de mise à disposition des locaux ne sont pas identiques pour toutes les associations, Monsieur le Maire rappelle les critères évoqués lors de son exposé d'introduction.

Monsieur Jean-Jérôme DANTON suggère que les élus expriment plus clairement leurs objectifs vis-à-vis des associations, Madame Brigitte LICHERON souhaitant que l'aide ne soit pas proportionnelle à la rentabilité des associations.

Monsieur Thierry VIDAL sollicitant un comparatif entre la somme budgétée en 2009, 80.000 €uros, et celle de l'année précédente, Monsieur le Maire l'informe que le montant alloué en 2008 s'élevait à 77.000 €uros, en précisant que les variations prennent aussi en compte la suppression d'évènements tels que la Fête du Livre qui ne se déroulera pas en 2009.

Monsieur Thierry VIDAL est informé par Monsieur Louis LEVADOUX, en réponse à sa question, que les associations : Ado Voix, Chorale à Cœur Joie, Chorale Sainte-Anne, Chœur d'Hommes ne perçoivent pas une subvention d'un montant identique, en raison des manifestations prévues par chacune d'entre elles.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour, 1 abstention : Madame Anna MIGNOT), approuve la liste des subventions.

RAPPORT N° 10 : REGIE DE LA BUVETTE DE LA PISCINE : TARIFS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exploitation de la buvette de la piscine, en régie municipale, il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables aux aliments et boissons vendus dans ce cadre.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	PRIX VENTE PROPOSE
Boissons froides	2 €
Boissons chaudes	1 €
Sandwich	3 €
Hot Dog	2,5 €
Gaufres – Frites – Crêpes	2 €
Saucisses – Frites – Salades	4 €
Glaces 1	2,5 €
Glaces 2	2 €
Glaces 3	1,5 €
Friandises	0,80 €

Ces tarifs auront les caractéristiques suivantes :

- 0,80 €: code A – couleur : blanc
- 1 €: code B – couleur : bleu
- 2 €: code C – couleur : jaune
- 2,50 €: code D – couleur : vert
- 3 €: code E – couleur : orangé

4 € : code F – couleur : gris

Monsieur Ramon GARCIA désapprouve l'idée de confier la gestion en régie de la buvette à une régie municipale.

Monsieur Yves COGNET rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'un débat lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que si la municipalité avait souhaité continuer à déléguer la gestion de la buvette, il aurait fallu, règlementairement, procéder à une mise en concurrence de type Délégation de Service Public. Il souligne aussi, d'une part, que la gestion de cette structure par le service Accueil-Jeunes de la Commune entre dans le cadre d'activités d'animation dans l'enceinte de la piscine, d'autre part, que ce mode de gestion permettra d'évaluer précisément les recettes de ce service.

Monsieur Lionel CHAUVIN fait remarquer que les achats de boissons et de friandises seront faits auprès des commerçants locaux.

Madame Anna MIGNOT considère que le commerçant a été prévenu trop tard, que son commerce constitue un pôle de vie, en raison de son implantation géographique, et que la décision de ne pas lui déléguer la gestion de la buvette de la piscine va à l'encontre de la politique de développement et de soutien du commerce. Monsieur François CHEVILLE suggère qu'un dialogue soit engagé avec le commerçant afin de lui proposer, par ailleurs, des prestations, proposition approuvée par le Maire.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix, 1 voix contre : Monsieur Ramon GARCIA), approuve, les tarifs applicables à la buvette de la piscine.

RAPPORTS N° 11 ET 17 : REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ASSAINISSEMENT LE LONG DU SARDON - DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITIONS DE PARCELLES

Monsieur le Maire présente l'exposé suivant :

- Introduction

La commune a fait réaliser une étude diagnostique de son système d'assainissement (2007) dans le but de déterminer et de localiser les désordres et d'établir un programme de travaux hiérarchisé en terme de réduction de débordements de réseau et de diminution des eaux claires parasites.

En terme de hiérarchisation des interventions (problèmes d'eaux claires parasites), cette étude a fait apparaître la nécessité de traiter en priorité le remplacement du collecteur de transfert à l'aval de la commune (Ø 500 et 600 mm sur 1060 ml).

*** PROBLEME RENCONTRE**

Ce réseau, visé par l'avant projet, est un collecteur de transfert qui collecte la totalité des eaux usées du bassin versant du Bourg de Châtel-Guyon. Il part du Rond Point de l'Europe pour acheminer les effluents vers le bassin du SIARR, soit un linéaire de 1140 ml.

Le problème rencontré sur ce tronçon est l'état structurel de la canalisation. En effet, les mesures nocturnes enregistrées lors de l'étude diagnostique faisaient état d'un débit d'eaux claires parasites relativement important.

De plus, l'inspection télévisée réalisée sur ce collecteur (en partie) a mis en évidence le très mauvais état du réseau. Les tronçons inspectés présentent de graves anomalies avec des risques d'effondrements importants.

Enfin, ce collecteur se situe à des profondeurs importantes (9.80 m au plus profond) rendant son exploitation relativement difficile voire impossible d'autant plus qu'aucun regard de visite n'est répertorié sur un linéaire de 200 ml.

*** CONSISTANCE DES TRAVAUX**

L'Avant-Projet du programme 2009 concerne le secteur défini dans le cadre de l'étude diagnostique comme une priorité, depuis le Carrefour de l'Europe au bassin de stockage.

Collecteur type Unitaire :

Les travaux consistent en :

La pose d'un nouveau collecteur Ø 500 et 600 mm en Béton HP , entre le carrefour de l'Europe et le bassin de stockage, soit un linéaire d'environ 1 060 ml.

Le collecteur sera posé en pleine fouille sur le domaine public sous voirie jusqu'à l'aire de stockage de la terre végétale puis empruntera en partie le domaine privé jusqu'au bassin de stockage. A ce sujet, la collectivité a entrepris une enquête soumise à autorisation préfectorale en vue d'établir des servitudes de passage.

Cette étude sera décomposée en trois tranches de travaux répartie en deux phases à savoir :

- Tranche 1 : de R1 à R13 (Carrefour de l'Europe à l'aire de stockage de terre)
- Tranche 2 : de R13 à R20
- Tranche 3 : de R20 au bassin de stockage

La localisation de profils est précisée sur les plans de l'avant-projet.

La tranche 1 constituera à elle seule une phase de travaux. Les deux autres tranches constitueront la deuxième phase de travaux. Les deux phases de travaux pourront être réalisées de façon indépendante.

*** PROBLEMATIQUE COULEE VERTE**

La commune souhaite étudier sous la forme d'une piste, la possibilité de coupler ces travaux d'assainissement avec la création d'une coulée verte qui permettra de mieux utiliser cet espace boisé aujourd'hui inexploité. Le tracé privilégié sur ce secteur, sera de passer en lieu et place de l'ancienne conduite afin notamment de s'affranchir de la reprise de branchements existants sur le collecteur existant (absence de passage caméra sur ce tronçon).

- Approbation du projet

L'estimation de ce projet déjà évoquée au cours de la réunion du Conseil Municipal du 16 Décembre 2008, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études EGIS EAU, s'élève à 700.500 €uro HT, et deux consultations seront lancées ayant pour objet sa réalisation en 2 phases.

- Demande de subventions

Compte-tenu des subventions qui peuvent être sollicitées, dans le cadre du financement de ce projet dont les crédits sont inscrits sur deux exercices budgétaires : 2009 et 2010, le plan de financement est le suivant :

Coût global du projet : 700.500 €uro HT

Subvention de l'agence de l'eau sollicitée : 200.000 €

Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : réponse négative car non éligible

Part communale (autofinancement et/ou emprunt) : 500.500 €uro HT

Madame Brigitte LICHERON est informée par Monsieur le Maire, en réponse à sa question, que la durée globale des travaux sera de 8 à 10 mois, le chantier le plus complexe, à savoir le secteur du groupe scolaire ayant une durée prévisible de 3 mois. L'opération débutera en principe en Octobre 2009, en aval de la station d'épuration en direction de l'Avenue de l'Europe et pénalisera obligatoirement, selon la date de son déroulement, les scolaires, les usagers de la piscine, les curistes et touristes, la circulation des véhicules et des transports en commun. Toutefois, le chantier sera géré en limitant au maximum les nuisances pour tous.

La suppression d'arbres afin d'aménager un parking, Rue de la Pérouse, en aval de l'école suscitant une remarque de Monsieur François CHEVILLE, Madame Nathalie ABELARD argue que cette mesure est indispensable à la réalisation du projet mais qu'il y aura un réaménagement du site avec replantation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement du projet présenté, après obtention des subventions correspondantes. Dans le cadre de ce projet, le Conseil Municipal approuve, d'autre part, à l'unanimité, l'acquisition de parcelles qui viennent compléter les acquisitions de parcelles dans le même secteur, décidées lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 Mars 2009.

Ces parcelles sont les suivantes :

- * parcelle cadastrée AH N° 252 d'une superficie de 410m², au prix de 205 €uro
- * parcelle cadastrée AH N° 260 d'une superficie de 149m², au prix de 75 €uro
- * parcelle cadastrée AH N° 254 d'une superficie de 91m², au prix de 46 €uro
- * parcelle cadastrée AH N° 247 d'une superficie de 113m², au prix de 60 €uro
- * parcelle cadastrée AH N° 266 d'une superficie de 144m², au prix de 72 euro
- * parcelle cadastrée AH N° 226 d'une superficie de 323m², au prix de 162 €uro

**RAPPORT N° 12 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
NATUREL**

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la redevance proposée par Gr.D.F. Au titre de l'année 2008, celle-ci s'élève à 3.109,23 Euro, basée sur une longueur de réseaux de 45,8 kms et sur la population de la Commune.

**RAPPORT N° 13 : SERVICE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL - VIREMENTS
DE CREDITS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un virement de crédits de 100 Euro de l'article 60631 (fournitures d'entretien) à l'article 673 (annulation de titres émis les années antérieures).

Cette opération a pour objet de permettre le remboursement d'une famille à la suite d'une erreur des taux horaires appliqués.

**RAPPORT N° 14 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ DU DIMANCHE**

Cette question est reportée à un Conseil Municipal ultérieur, les informations correspondantes n'étant pas parvenues en temps utile.

**RAPPORT N° 15 : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE
D'UN SANITAIRE PUBLIC AUTOMATIQUE RETRAIT DE LA STRUCTURE**

Compte tenu de la faible utilisation et du coût élevé de la location annuelle (13.386 Euro) du sanitaire automatique, se trouvant Rue Güllér, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la conclusion d'un avenant qui stipule son retrait à compter du 30 Juin 2009.

RAPPORT N° 16 : SOUTIEN A LA MAISON DES PARENTS

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la « Maison des Parents », créée à l'initiative du Kiwanis Club de Clermont-Ferrand accueille les parents d'enfants hospitalisés pour pathologies lourdes au CHU, notamment dans les services de pédiatrie de l'Hôtel Dieu.

Cette structure a pour vocation de permettre aux familles de ces enfants malades, venus de la région, de rester proches d'eux durant la période d'hospitalisation.

Au printemps 2010, les services de pédiatrie vont quitter leur actuelle domiciliation pour s'installer au Nouvel Hôpital d'Estaing et l'actuelle « Maison des Parents » située au Centre Ville, ne répondra plus au critère de proximité des lieux de soins.

La nouvelle Maison des Parents, située Avenue de la République, permettra de résoudre ce problème.

La participation financière des Communes de la Région à la construction de cette structure a été sollicitée et de nombreuses Communes ont répondu positivement.

Il propose d'allouer une aide de 3.000 €uro à ce titre et de sensibiliser les Châtel-Guyonnais en les encourageant à s'associer à cette démarche. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Madame Anna MIGNOT souligne qu'une telle structure est indispensable à l'accueil des familles des enfants malades.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote une aide de 3.000 €uros en faveur de cette initiative.

RAPPORT N° 18 : PROPOSITION DE MISE A L'ETUDE DE LA REVISION DE LA ZPPAUP DE CHATEL-GUYON

Monsieur le Maire expose que la Ville de Châtel-Guyon s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en 1996.

Son but est de contribuer à la protection du cadre de vie en énonçant des règles permettant de protéger le Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de la Commune.

Ce document est une servitude d'utilité publique opposable au Plan Local d'Urbanisme et a des conséquences majeures sur les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la zone car ils sont soumis à autorisation spéciale, après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Aussi, il convient de mener une réflexion sur l'économie générale de ce document en parallèle à la réalisation du Plan Local d'Urbanisme afin de s'assurer que les deux documents reflètent la volonté de la Municipalité et ne soient pas en opposition.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à l'étude le projet de révision de la ZPPAUP
- De faire procéder aux publications réglementaires
- D'entreprendre la consultation des cabinets d'études susceptibles de réaliser cette étude.
- De solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

- De solliciter les acteurs et partenaires nécessaires à la bonne conduite de l'étude, principalement la DRAC, la Préfecture et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ; l'Architecte des Bâtiments de France assurant le suivi de l'étude.
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce relative au dossier.

Principales étapes si le Conseil Municipal souhaite réviser la ZPPAUP (liste non exhaustive) :

- Recrutement d'un cabinet
- Vote du plan de financement
- Réalisation de l'étude : rapport de présentation, énoncé des règles générales et particulières, réalisation du document graphique
- Avis du Conseil Municipal sur le projet
- Présentation du projet à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites
- Avis des services de l'Etat
- Enquête publique
- Accord définitif du Conseil Municipal
- Arrêté révisant la ZPPAUP

Madame Brigitte LICHERON regrettant que la ZPPAUP n'englobe pas le secteur des Grosliers, Monsieur le Maire répond que dans le cadre de sa révision, cette question sera posée pour les Grosliers et Saint-Hippolyte.

Monsieur Dominique RAVEL fait remarquer que la ZPPAUP, d'une part, crée une délimitation ponctuelle, d'autre part, ne peut pas intervenir sur les travaux exécutés antérieurement à sa mise en place en ne respectant pas les nouvelles prescriptions qui, par ailleurs, peuvent induire un surcoût pour les propriétaires, Monsieur Jean-Louis FOURNET-FAYARD précisant que les prescriptions sont spécifiques à certains types d'immeubles.

Madame Anna MIGNOT considère que la ZPPAUP contribue à une unité architecturale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en révision de la ZPPAUP.

RAPPORT N° 19 : CESSION D'UN IMMEUBLE COMMUNAL

A la suite de sa décision du 20 Mai 2008, de céder l'immeuble sis Place de l'Orme, dénommé "Auberge du Château", le Conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la cession au prix de 41.500 €uros, compte-tenu de son état de délabrement et des travaux qu'il conviendrait d'engager notamment pour la sécurité par rapport au voisinage, si la Ville de Châtel-Guyon le conservait.

RAPPORT N° 20 : INFORMATIONS

* A la suite des fortes pluies, l'eau en provenance du captage de Manzat a été troublée durant quelques jours, fin Avril, et les usagers concernés (secteurs du Pâtural, Fontfreyde, les Grosliers) ont été destinataires d'une information qui leur déconseillait de la boire, bien que sa consommation ne présente pas de danger sanitaire.

* Le Conseil Régional d'Auvergne et la Direction de la SNCF maintiennent la navette SNCF qui assure la desserte Riom – Châtel-Guyon, durant la saison 2009, après un projet de suppression.

* A la suite de l'absence de réponse du Préfet du Puy-de-Dôme au recours gracieux, présenté par la Commune de Châtel-Guyon, contre l'arrêté instituant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Région de Riom, un recours auprès du Tribunal Administratif va être déposé.

QUESTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

* Monsieur Thierry VIDAL qui sollicite des informations sur l'organisation de la restauration scolaire est informé, par Monsieur le Maire, que l'agent technique de la Commune a cessé d'être mis à la disposition du collège depuis le 20 Avril. Il a été remplacé par un agent recruté par le Conseil Général. L'agent communal affecté à la cuisine reste à disposition du collège jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Concernant le service de restauration de la prochaine année scolaire, les offres de services de sociétés privées, à la suite d'une consultation, seront étudiées, y compris l'offre éventuelle du collège, qui, si elle est présentée, devra être conforme à une adaptation nécessaire au niveau de la qualité du service, des délais de commande plus courts et de repas différents pour les primaires et les maternelles.

Madame Anna MIGNOT suggérant que l'application du quotient familial soit envisagée, Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale aide ponctuellement des familles.

* Madame Brigitte LICHERON signale une épave, Rue du Marché.

* Monsieur Franck POMMIER attire l'attention sur le danger présenté par le stationnement des véhicules, Avenue de Russie, sur le trottoir, masquant la visibilité aux véhicules en provenance de la Vallée de Sans-Souci.

* Monsieur le Maire informe du projet de mise à l'étude d'un Conseil Municipal des Jeunes dont les modalités seront précisées au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.